

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS EXCEPTIONNELLES AUX MJC - COVID-19 //13.03.2020

# COMMUNIQUE

## AUX MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Suite aux annonces faites par le Président de la République ce jeudi 12 mars 2020, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) recommande **à compter du lundi 16 mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre**, aux MJC et associations affiliées à son réseau, de **prendre les premières mesures suivantes** (sous réserve de mesures locales plus contraignantes et en cohérence avec les capacités et la situation de chaque MJC) :

### INFORMATION – COMMUNICATION - PREVENTION

- ▶ **Relayer les informations / mesures communiquées par les autorités nationales et locales compétentes auprès des publics, adhérents, usagers, bénévoles et personnels ;**
- ▶ **Prendre toutes les mesures de prévention utiles.**

### ACCUEILS DES MINEURS

- ▶ **Sur décision du gouvernement, mesures de prévention renforcées pour les Accueils Collectifs de Mineurs** : aucun accueil collectif de mineurs recevant plus de 10 mineurs ne pourra se tenir à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure concerne tous les accueils (avec hébergement, sans hébergement) et l'ensemble des activités organisées dans le cadre de ces structures.  
Nous recommandons d'étendre cette disposition à toutes les activités destinées aux mineurs.

### OUVERTURE & ACCUEIL DES MJC

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un contact étroit avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée.

- ▶ **En fonction des capacités d'accueil des MJC :**  
(*organisation du travail, disposition et disponibilités des locaux, des personnels,...*) :
  - Le maintien des espaces d'accueil du public peut être envisagé sous réserve de respecter les gestes barrières, disponibles et actualisés sur le [site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)<sup>1</sup>. Il y a lieu d'instaurer un périmètre de courtoisie d'un mètre pour l'accueil du public et de limiter les contacts à 15 minutes.
  - Le maintien de l'ouverture des MJC est envisageable, pour contribuer à l'information et la prévention, faciliter l'organisation des familles, appuyer les initiatives locales soutenant les besoins des territoires dans le cadre de cette crise sanitaire (ex : *soutien à l'organisation des modes de garde des enfants des professionnels mobilisés, soutien aux associations de solidarités et de soutien aux personnes vulnérables, besoins locaux spécifiques...*).

<sup>1</sup> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## ACTIVITES & ATELIERS COLLECTIFS

- ▶ **Annulation de toutes les activités et ateliers collectifs de pratiques artistiques, culturelles, sportives, etc...** en raison de l'importante difficulté et/ou de l'impossibilité à assurer les gestes barrières et un périmètre de prévention d'un mètre.

*Des exceptions peuvent être envisagées pour les petits groupes, encadrés par des responsables pouvant assurer les consignes de prévention renforcées.*

*Par souci, de clarté nous recommandons néanmoins d'annuler ces activités.*

## RASSEMBLEMENTS & MANIFESTATIONS ● PROGRAMMATION DE SPECTACLES CINEMA ● SCENES CULTURELLES DE PROXIMITE

- ▶ **Annulation et/ou report de tous les rassemblements de plus de 100 personnes,**
- ▶ **Annulation et/ou report de toutes les manifestations de moins de 100 personnes** ne permettant pas de garantir de manière sûre les gestes barrières et un périmètre de prévention de 1 mètre entre chaque personne.
- ▶ **Annulation et/ou report de toutes les programmations destinées aux mineurs** (programmations Jeune Public, Ecole du Spectateur, Spectacles ou Cinéma en Famille,...)
- ▶ **Annulation et/ou report de toutes les programmations de spectacles en jauge « debout »**
- ▶ **Pour les programmations où le public est assis :**
  - **Diminution de moitié des jauges assises,** permettant la condamnation d'un rang sur deux, et de ne pas dépasser plus de 100 personnes par salle.

## REUNIONS ASSOCIATIVES & STATUTAIRES

- ▶ **Les réunions associatives doivent répondre aux mêmes mesures de respect de gestes barrières**

## AUTRES RECOMMANDATIONS :

- ▶ **Être vigilant aux personnes fragiles et aux personnes de plus de 70 ans,**
- ▶ **Nous vous recommandons de ne pas accueillir des modes de garde alternatifs dans les locaux pour suppléer à la fermeture des établissements scolaires,**
- ▶ Nous attirons l'attention sur le fait que le respect des consignes de sécurité et des mesures de précautions ne doit pas donner lieu à une quelconque forme de discrimination, de stigmatisation, de méfiance ou de rejet de personnes qui pourraient être suspectées pour quelque raison d'être porteuses du virus COVID-19 et que nous devons y être attentif en termes de processus éducatif.
- ▶ Nous vous demandons de bien vouloir informer la FFMJC de tous cas connus et/ou déclarés au sein de votre MJC, ou de mesures particulières prises en lien avec les autorités sanitaires et/ou publiques.
- ▶ Vous pouvez nous faire part de vos questions, remarques, initiatives ou contexte local particulier à l'adresse : [covid19@ffmjc.org](mailto:covid19@ffmjc.org)

Etant donné le caractère évolutif de la situation, vous êtes invités à une veille constante et à suivre l'évolution des recommandations auprès des autorités compétentes et de la FFMJC : [www.ffmjc.org/fr/coronavirus-covid19/](http://www.ffmjc.org/fr/coronavirus-covid19/)